

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 34**  
**Présents : 25**  
**Votants : 29**

**N° ordre : 23-114**

**N° ordre dans la séance :**

**DE-14112023-07**

**Date de la convocation :**  
07/11/2023

**Date de la publication :**

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Isabelle MORLOTTI (procuration à Jean-Marc DUPONT), Thierry DRAPIER (procuration à Dominique GERRA), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Sylvianne GUILLERMET, Dominique SCALMANA, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE.

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON ET MONSIEUR CLAUDE FORESY : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23-40 DU 31 JANVIER 2023**

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'urbanisme informe le conseil municipal que par délibération en date du 31 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de Culoz-Béon a décidé de procéder à un échange sans soulte de parcelles entre la commune, propriétaire de la parcelle AD n°212 d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> et Monsieur Claude FORESY, propriétaire des parcelles cadastrées AD n°74 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> AD n°75 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> qui se trouvent en bordure de la rue Amiral Serpollet à Landaize.

Toutefois, s'agissant de la parcelle AD n°74, le notaire chargé de la vente nous a informé que nous sommes en présence d'un BND (bien non délimité). Monsieur FORESY n'est propriétaire que de 23 m<sup>2</sup> sur les 46 m<sup>2</sup> que forment la parcelle.

Il convient donc de modifier la délibération initiale en précisant que l'échange porte sur la parcelle AD n°75 d'une superficie 55 m<sup>2</sup> et une superficie de 23 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle de plus grande contenance cadastrée section AD n°74.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE de procéder à la modification de la délibération initiale ;**

**APPROUVE l'échange de la parcelle communale AD n°212 d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> avec les parcelles dont le propriétaire est Monsieur Claude FORESY à savoir la parcelle AD n°75 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et une superficie de 23 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle de plus grande contenance cadastrée section AD n°74.**

**PRÉCISE que cet échange se fera sans soulte ;**

**PRÉCISE que les frais inhérents à cette vente seront répartis de manière égalitaire entre les échangistes (50/50) ;**

**CHARGE le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE MASSE**

